Commission Biodiversité

24/09/26 Compte-rendu

PARTICIPANTS :

M. ALLARD, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

MME ALUMINIUM DUNKERQUE (FRANCE), EMILIE BRIDIER-JACOB

M. BAERT, CFDT

MME BANCO, SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

MME BATAILLE, GPMD

M. BERTHO, GON

MME BOTINEAU, ORANO – PROJET NEOMAT

M. BREVIERE, ECOSYSTEMED

M. BRIL, ASSOCIATION GOELAND

MME BRUNEVAL, CUD

M. CARBONNIER, CUD

MME CARY, ENGIE

MME CASTEL, VILLE DE DUNKERQUE / CUD

M. CAZIER, ULCO

MME CONSTANS, ASSOCIATION

MME CORDIER, STD

MME CORRION, ENVOL ENVIRONNEMENT

M. DEBRIL, GPMD

M. DELALONDE, CLI GRAVELINES ET ANCCLI

MME DELEPOUVE, SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

M. DELESALLE, DEPOTS DE PETROLE COTIERS

M. DEBYSER, MAIRIE DES ATTAQUES

MME DELAETER, SPPPI

MME DHAINE, MAIRIE DE LOON PLAGE

MME DOBRONIAK, GPMD

M. FANUCCI, SNF FLOCRIL

MME FALEMPIN, GPMD

M. FOURNIER, ADELFA

M. GEERAERT, ESPACE SANTE DU LITTORAL

MME GOUVERNEUR, GPMD

M. HAGNERE, OBSERVATOIRE DU LITTORAL

MME HURTEVENT-PINSON, GPMD

M. JACQUEMONT, CONSEIL COMMUNAL

M. LABAERE, ALUMINIUM DUNKERQUE

M. LALLEMAND, DDTM 59

M. LEFRANC, GPMD

M.LEFRANCOIS, SPPPI

MME LEPOINT, SPPPI

M. LEROUX, CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE

M. LEURS, MAIRIE DE MERCKEGHEM

M.LOISEAU FLORIAN, BIOTOPE

MME MACKE, SPPPI

MME MAHIEU-HEYSEN, EDF CNPE DE GRAVELINES

M. MALINAUD, HELIXEO

M. MARIETTE, ADELFA / FNE HAUTS-DE-FRANCE

M. MENARD, SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

MME MEYER, IMERYS ALUMINATES

M. MIGNIEN, MAIRIE DE FORT-MARDYCK

M. MUYS, RESEAU HOMMES & NATURE

MME NOËL, CA GRAND CALAIS TERRES & MERS

MME OSWALD, REGION HAUTS-DE-FRANCE

M. PETETIN, CLCV

M. PIETTE, ASSOCIATION LE CLIPON

M. PLATEL

MME PRUDHOMME, BIOTOPE

MME QUIQUEMPOIS, MAIRIE DE FORT-MARDYCK

M. RIGAUD, DREAL HAUTS-DE-FRANCE

MME ROUSSEAUX, DREAL HAUTS-DE-FRANCE

MME SCOTTE-URBANIAK, VERKOR

MME STAES, GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

MME SURREAUX, DREAL HAUTS-DE-FRANCE

MME TOULOUSE, EDF

M. VANHOUTTE, VERKOR

M. WATTERLOT, ARCELORMITTAL

M. MENARD rappelle que cette rencontre a pour objectif de réunir les services de l'État, les acteurs économiques, le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) et les porteurs de projets industriels afin de croiser les regards et de réfléchir collectivement aux moyens de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire.

Il souligne l'importance du partage d'expériences et des échanges entre les différents acteurs, en encourageant chacun à s'exprimer librement et à faire part de ses observations et propositions.

Il présente ensuite les principales séquences de la journée :

- Le cadrage régional, avec une présentation des orientations en matière de biodiversité par la DREAL Hauts-de-France ;
- Les démarches locales engagées sur le territoire, notamment le Schéma directeur du patrimoine naturel du GPMD et le Bureau local de la biodiversité, par la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) en lien avec le GPMD ;
- Une table ronde réunissant trois industriels, Neomat, ArcelorMittal et Aluminium Dunkerque afin de partager leurs expériences concernant l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs projets ;
- Une visite de terrain l'après-midi, permettant aux participants de découvrir plusieurs zones de mesures compensatoires mises en œuvre dans le cadre de projets industriels récents.

M. MENARD insiste particulièrement sur l'intérêt de cette visite de terrain, qui permettra de mieux appréhender la réalité des mesures compensatoires, leur mise en œuvre concrète et le travail réalisé pour préserver la biodiversité.

Il conclut en rappelant que cette journée doit avant tout constituer un temps d'échange, de dialogue et de partage d'expériences entre l'ensemble des participants.

M. LEFRANC ouvre son intervention en excusant l'absence de M. Maurice GEORGES, président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque, retenu à la suite d'un déplacement professionnel à Paris.

Il exprime sa satisfaction de voir se tenir cette journée d'échanges consacrée à la biodiversité, qui s'inscrit dans la continuité des « Matinales de l'environnement » organisées

par le GPMD jusqu'en 2021. Ces rencontres permettaient de réunir les acteurs du territoire autour des enjeux environnementaux, notamment de la biodiversité et des impacts des aménagements sur le littoral. Il souligne l'intérêt de renouer avec cette dynamique de dialogue et souhaite que ce type de rencontre puisse être renouvelé régulièrement.

Il rappelle que la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour le Port de Dunkerque, implanté sur un territoire littoral présentant une richesse écologique remarquable. Cette dimension est intégrée aux projets d'aménagement du port et fait l'objet d'une concertation avec les différents acteurs concernés.

À ce titre, il évoque le Schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN) du GPMD, élaboré à l'issue de nombreuses concertations. Ce document stratégique vise à cartographier les milieux naturels et la biodiversité présents sur le territoire portuaire, à identifier les espaces à préserver et à garantir l'absence de perte nette de biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement. Aujourd'hui dans sa quatrième version, le SDPN constitue un outil évolutif, appelé à être régulièrement actualisé en fonction des observations de terrain, des besoins et des échanges avec les partenaires.

M. LEFRANC revient également sur l'évolution de la prise en compte de l'environnement au sein du GPMD depuis sa création en 1966. Initialement peu présente dans les préoccupations de l'établissement, cette thématique occupe désormais une place centrale dans son fonctionnement. Il souligne notamment le renforcement des moyens humains consacrés à l'environnement, avec des effectifs dédiés qui ont quasiment doublé depuis 2020. Il mentionne à cette occasion l'exposition organisée au Pavillon des maquettes à l'occasion des 60 ans de l'établissement public, retraçant notamment son évolution historique.

Il attire ensuite l'attention sur les conséquences du changement climatique sur la biodiversité et sur l'efficacité à long terme des mesures compensatoires. Il s'interroge notamment sur la pertinence de mesures définies à partir de l'état actuel des milieux naturels, alors que les conditions écologiques pourraient être profondément modifiées dans les 20 à 30 prochaines années. Cette réflexion soulève la question de l'adaptation des stratégies de compensation aux évolutions futures de la biodiversité. Il précise que le GPMD a engagé des travaux d'étude sur ce sujet, qui nécessite une réflexion collective dépassant le seul périmètre portuaire.

Enfin, M. LEFRANC rappelle qu'un atelier réunissant industriels, associations et acteurs du territoire avait été organisé environ un an auparavant autour de ces mêmes enjeux. L'une de ses principales conclusions était la nécessité de poursuivre les échanges et le travail partenarial.

Il conclut en soulignant que cette journée s'inscrit pleinement dans cette continuité et souhaite aux participants des échanges constructifs, fondés sur la concertation, le dialogue et le partage d'expériences.

Lien vers les présentations :

1. Présentation de la feuille de route régionale pour la biodiversité et focus sur les outils de compensation

Madame SURREAUX, chargée de mission actions partenariales et éducation à la biodiversité à la DREAL Hauts-de-France et Monsieur RIGAUD, chargé de mission expertise et prospective ERC à la DREAL Hauts de-France.
M. MUYS s'interroge sur la place accordée aux citoyens et aux associations locales dans les processus de décision et dans l'élaboration des préconisations en matière de biodiversité. Il souligne que, malgré l'existence de nombreux partenaires institutionnels, les associations locales rencontrent parfois des difficultés à obtenir des réponses à leurs sollicitations.
Concernant les mesures compensatoires, il évoque les possibilités offertes par la loi du 8 août 2016 et estime qu'il serait intéressant de développer des approches dépassant la seule création ou préservation d'espaces naturels.
Il attire notamment l'attention sur la nécessité de prendre en compte les activités situées à proximité des zones de protection de la biodiversité, en particulier les pratiques agricoles et l'utilisation de produits phytosanitaires, dont les effets peuvent affecter les milieux naturels et la qualité de l'eau.
Il propose ainsi d'envisager les mesures compensatoires dans une approche territoriale plus globale, intégrant une concertation avec les acteurs présents autour des espaces naturels concernés.
Il insiste sur le rôle que pourraient jouer les associations et collectifs locaux, dont la connaissance du terrain constitue un atout pour identifier des solutions adaptées. Il évoque notamment la possibilité d'accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, avec le soutien financier éventuel des industriels dans le cadre de leurs démarches de compensation.
M. MUYS plaide ainsi pour une approche plus concertée et intégrée de la compensation écologique, associant davantage les citoyens, les associations locales, les agriculteurs, les industriels et les institutions, afin de concilier la préservation de la biodiversité avec les activités économiques environnantes.

Mme SURREAUX et M. RIGAUD précise que la mise en place des Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) comprend une phase préalable de diagnostic et de concertation avec les acteurs du territoire concerné. Cette étape permet d'identifier les enjeux locaux, de recueillir les attentes et les priorités de chacun et de définir les orientations du projet.

L'exemple d'un premier projet de SNCRR en phase d'expérimentation est évoqué, pour lequel des échanges ont notamment été organisés avec les exploitants agricoles et les acteurs locaux dès la phase de diagnostic.

M. BERTHO intervient sur deux points concernant la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) et la simplification des procédures de dérogation relatives aux espèces protégées.
Il s'interroge tout d'abord sur la prise en compte de la qualité et de la fonctionnalité écologique des habitats dans les matrices de compensation. Il souligne que la création d'un habitat ne garantit pas immédiatement son équivalence écologique avec un habitat détruit. À titre d'exemple, la plantation d'arbres ne permet pas de reconstituer instantanément une forêt, tout comme la création d'une mare nécessite du temps avant que celle-ci ne devienne pleinement fonctionnelle. Il souhaite ainsi savoir si les délais de maturation et la qualité écologique des habitats sont intégrés dans les méthodes d'évaluation de la compensation.

Dans un second temps, il attire l'attention sur les effets cumulés de projets présentant individuellement de faibles impacts sur la biodiversité. Prenant l'exemple des travaux de rénovation de logements susceptibles d'affecter les populations d'hirondelles, il souligne que des interventions considérées comme mineures à l'échelle d'un bâtiment peuvent avoir des conséquences importantes lorsqu'elles sont réalisées sur plusieurs milliers de logements.
Il met ainsi en garde contre le risque de fragmentation de l'évaluation des impacts, qui pourrait conduire à sous-estimer leurs conséquences à l'échelle d'un territoire.
M. BERTHO insiste donc sur la nécessité de prendre en compte à la fois la fonctionnalité réelle des habitats compensatoires et les effets cumulés des opérations d'aménagement, y compris lorsque leurs impacts individuels sont considérés comme faibles.

En réponse à M. BERTHO, la DREAL apporte des précisions sur les réflexions engagées au niveau ministériel concernant la simplification des procédures de dérogation relatives aux espèces protégées.
Il est précisé que cette démarche vise principalement les particuliers confrontés à des situations de faible ampleur, comme la présence de quelques nids d'hirondelles sur une façade. Actuellement, la réglementation applicable est identique pour un particulier et pour un industriel, même si les études nécessaires diffèrent. Les délais d'instruction et les procédures de consultation scientifique restent notamment les mêmes.
L'objectif de la réflexion ministérielle est donc de faciliter les démarches administratives pour ces situations ponctuelles, tout en maintenant un encadrement adapté des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC). Une procédure plus accessible permettrait notamment d'encourager les particuliers à respecter leurs obligations réglementaires plutôt que de réaliser des travaux sans autorisation en raison de la complexité des démarches.
Il est souligné que cette éventuelle simplification ne concernerait pas les bailleurs sociaux réalisant des opérations de rénovation à grande échelle, pour lesquels les enjeux et les impacts cumulés sont d'une autre nature. Ces évolutions restent à ce stade au niveau des réflexions ministérielles et devront faire l'objet de travaux complémentaires avant toute modification réglementaire.
Concernant la seconde question, relative à la prise en compte de la qualité et de la fonctionnalité écologique des habitats dans l'identification des sites à potentiel de gains écologiques, la DREAL indique ne pas disposer, lors de la réunion, de l'ensemble des éléments méthodologiques permettant d'apporter une réponse précise.
Il est toutefois supposé que la fonctionnalité écologique des sites est prise en compte dans ce travail cartographique. Les participants sont invités à consulter la documentation disponible sur le site dédié à la séquence ERC ou à solliciter les services de la DREAL, qui pourront les orienter vers les référents techniques ayant participé à l'élaboration de cette méthode.

M. FANUCCI soulève une problématique concrète rencontrée par les industriels concernant la présence d'espèces protégées au sein des installations industrielles, notamment les mouettes qui viennent y nidifier.
Il souligne que cette situation peut entraîner des difficultés pour le fonctionnement des sites, en particulier lorsque les oiseaux nichent sur des équipements ou des installations techniques, empêchant leur utilisation ou leur maintenance.

Il attire également l'attention sur les risques pour la sécurité et les conditions de travail des opérateurs, qui peuvent être confrontés à des comportements agressifs des oiseaux pendant la période de nidification, générant du stress et pouvant occasionner des accidents du travail.
Sans remettre en cause la nécessité de protéger ces espèces, M. Fanucci souhaite savoir quelles démarches les industriels peuvent engager pour concilier la protection de la biodiversité, la sécurité du personnel et la continuité des activités industrielles.

En réponse A M. FANUCCI, M. RIGAUD précise que la gestion d'espèces protégées présentes sur des sites industriels relève également de la procédure de dérogation relative aux espèces protégées, au même titre que les projets d'aménagement ou d'extension industrielle.
Pour illustrer cette situation, un exemple est présenté concernant un site industriel de production de céréales pour le petit-déjeuner, confronté à la présence d'oiseaux sur ses installations. Afin de garantir la sécurité sanitaire de sa production, l'entreprise envisageait la pose de filets de protection et le recours à des techniques d'effarouchement, notamment par fauconnerie.
Une visite sur site avait été organisée avec l'Office français de la biodiversité (OFB) afin d'examiner les solutions envisageables. Il avait été précisé que ces interventions nécessitaient le dépôt d'un dossier de dérogation relatif aux espèces protégées, permettant d'évaluer les impacts des dispositifs envisagés sur les populations d'oiseaux et de s'assurer de la disponibilité d'habitats alternatifs adaptés.
La DREAL indique que ces opérations peuvent être autorisées sous réserve de démontrer que les mesures mises en œuvre ne portent pas atteinte à la préservation des espèces concernées, tout en permettant de sécuriser les installations et les activités industrielles.
Ainsi, les industriels confrontés à ce type de situation doivent engager une démarche réglementaire comparable à celle applicable aux projets de construction ou d'extension, afin de concilier les impératifs de sécurité et d'exploitation avec les obligations de protection de la biodiversité.

M. MARIETTE s'interroge sur la pertinence du principe de sanctuarisation de certains espaces naturels dans un contexte de changement climatique.
Il rappelle que certaines espèces et certains milieux ont été identifiés comme présentant un intérêt écologique particulier lors des inventaires des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, réalisés notamment dans les années 1970 et 1980.
Face aux évolutions des conditions climatiques et à leurs conséquences sur la répartition des espèces et des habitats, il questionne la pertinence du maintien d'une approche fondée sur la sanctuarisation de périmètres définis historiquement.
Il souhaite notamment savoir si les périmètres des zones de protection forte en mer sont susceptibles d'évoluer pour tenir compte des effets du changement climatique et de l'évolution des écosystèmes.

En réponse à M. Mariette, la DREAL apporte des précisions sur la prise en compte du changement climatique dans la définition et la gestion des espaces naturels protégés.
Concernant les zones de protection forte (ZPF) en mer, il est précisé que leur identification et leur mise en œuvre sont pilotées par les Directions interrégionales de la mer (DIRM), auxquelles la DREAL est associée. Des réflexions sont actuellement engagées pour

identifier les périmètres susceptibles d'accueillir de nouvelles zones de protection forte. La prise en compte des effets futurs du changement climatique dans la définition de ces périmètres ne semble toutefois pas encore avoir été spécifiquement abordée. La DREAL propose de faire remonter cette interrogation aux services compétents.
S'agissant des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), il est rappelé qu'elles constituent avant tout des outils de connaissance et d'inventaire du patrimoine naturel, et non des dispositifs de protection réglementaire. Elles permettent notamment d'identifier les espèces et les habitats présentant un intérêt écologique particulier et constituent une source d'information importante pour l'analyse des projets d'aménagement.

La DREAL souligne que, même si les milieux naturels évoluent sous l'effet du changement climatique, ces inventaires conservent leur utilité. À titre d'exemple, le dépérissement progressif d'un boisement ne signifie pas nécessairement que la zone perd immédiatement son intérêt écologique. Des mesures de gestion adaptées, notamment par l'introduction d'essences forestières mieux adaptées aux nouvelles conditions climatiques, peuvent être envisagées pour préserver ou restaurer la fonctionnalité des habitats.
Concernant l'adaptation de la gestion des espaces naturels au changement climatique, la DREAL indique que plusieurs études sont actuellement menées, notamment par les Conservatoires d'espaces naturels. Ces travaux visent à anticiper les évolutions des milieux et à adapter les pratiques de gestion en conséquence.
Des démarches de modélisation à une échelle territoriale fine, prenant en compte les spécificités microclimatiques locales, sont également évoquées afin de mieux appréhender les effets futurs du changement climatique sur les écosystèmes.
La DREAL invite ainsi les participants à suivre ces travaux, qui contribueront à faire évoluer les stratégies de préservation et de gestion de la biodiversité face aux changements environnementaux.
M. BERNARD apporte des précisions concernant l'avenir des espaces naturels littoraux face au changement climatique, notamment au regard de leur rôle dans la migration des oiseaux.
Il souligne que l'enjeu principal de ces espaces réside dans leur fonction d'accueil des espèces migratrices. Selon lui, malgré les évolutions climatiques, les phénomènes migratoires perdureront, même si les espèces concernées sont susceptibles de changer.
Il estime ainsi que la préservation de ces espaces conserve toute sa pertinence à long terme, en raison de leur importance pour les oiseaux migrateurs, indépendamment de l'évolution de la composition des populations d'oiseaux liée au changement climatique.

M.LEFRANCOIS souligne la nécessité de simplifier les procédures réglementaires relatives aux espèces protégées, afin de faciliter leur application tout en garantissant les objectifs de préservation de la biodiversité. Il accueille favorablement les réflexions engagées au niveau ministériel et estime qu'une réglementation trop complexe peut parfois produire des effets contraires à ceux recherchés.
Reprenant l'exemple soulevé précédemment par M. FANUCCI, il propose l'élaboration de fiches pratiques adaptées aux situations récurrentes rencontrées sur les sites industriels. Ces documents permettraient aux exploitants d'identifier rapidement les démarches à entreprendre et les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection des espèces, sans devoir systématiquement engager des procédures complexes.

Il attire également l'attention sur un paradoxe concernant le développement de la biodiversité au sein des sites industriels. Si les entreprises sont encouragées à favoriser l'installation d'espèces et la création d'habitats naturels, leur présence peut ensuite devenir une contrainte réglementaire lors de projets d'extension ou de modification des installations. Cette situation pourrait dissuader certains industriels de développer des actions favorables à la biodiversité sur leurs terrains.
Il estime ainsi nécessaire de réfléchir à des dispositifs plus adaptés, permettant de concilier le développement de la biodiversité, les obligations réglementaires et les besoins d'évolution des activités industrielles.
Enfin, il rappelle que les procédures de dérogation relatives aux espèces protégées demeurent complexes pour les industriels, notamment en raison des inventaires écologiques à réaliser et des difficultés liées à l'évaluation de la fonctionnalité des habitats.
M.LEFRANCOIS s'interroge également si les quelque 4 000 hectares identifiés dans le cadre des travaux régionaux sur les secteurs à forts enjeux écologiques correspondent aux parcelles susceptibles d'accueillir des Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR).
En réponse, la DREAL précise qu'il s'agit de deux démarches distinctes. Les travaux d'identification des secteurs à enjeux écologiques constituent un diagnostic territorial permettant de mieux connaître les espaces présentant un potentiel écologique. Ces données pourront notamment contribuer à orienter et à cibler les futurs projets de SNCRR.
Les SNCRR constituent, quant à eux, un dispositif spécifique de compensation, de restauration et de renaturation, susceptible de développer une offre complémentaire de sites dédiés à ces actions.
En complément des échanges concernant la présence d'espèces protégées sur les sites industriels, la DREAL rappelle que le recours à une procédure de dérogation n'est pas systématique.
Lorsque les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre sont suffisantes pour garantir l'absence d'impact significatif sur les espèces protégées, il n'est pas nécessaire d'engager une procédure de dérogation.

La DREAL apporte des précisions sur les conditions dans lesquelles une procédure de dérogation relative aux espèces protégées peut être évitée.
Elle rappelle que lorsque les mesures d'évitement et de réduction permettent de garantir l'absence d'impact résiduel significatif sur les espèces protégées, une procédure complète de dérogation n'est pas nécessaire. Dans le cas d'espèces présentes sur un site industriel, des mesures adaptées peuvent notamment permettre de préserver les fonctions essentielles à leur cycle de vie, telles que la reproduction, l'alimentation et le repos.
Toutefois, cette démarche nécessite une évaluation écologique préalable, la définition de mesures adaptées et la présentation d'un dossier aux services de l'État. Les mesures retenues doivent être effectivement mises en œuvre sur le terrain et pouvoir faire l'objet de vérifications. En l'absence d'impact résiduel significatif nécessitant une compensation, la procédure peut ainsi être allégée, sans aller jusqu'à la délivrance d'un arrêté préfectoral de dérogation.
Concernant les difficultés rencontrées par les industriels lorsque des espèces protégées s'installent sur des sites existants, la DREAL reconnaît les contraintes que cette situation peut engendrer pour les projets de développement ou d'extension. Elle rappelle néanmoins que, lorsqu'un habitat est occupé par des espèces protégées, sa destruction éventuelle doit

être examinée au regard de la réglementation, même si cet habitat s'est constitué récemment.
La DREAL insiste ainsi sur la nécessité d'anticiper les enjeux de biodiversité dès la conception des projets industriels, dans une perspective de développement à long terme.
Il est notamment proposé de réfléchir à l'organisation des espaces au sein des sites industriels en distinguant les secteurs susceptibles d'accueillir de futures extensions de ceux destinés durablement à la préservation et au développement de la biodiversité.
À titre d'exemple, certaines parcelles réservées à de futures extensions pourraient faire l'objet d'un entretien adapté ou d'une occupation agricole temporaire, tandis que les plantations de haies, d'arbres et les aménagements favorables à la biodiversité pourraient être privilégiés dans les secteurs non concernés par de futurs projets de construction.
Cette anticipation permettrait de limiter les situations dans lesquelles une entreprise serait amenée à détruire, quelques années après leur création, des habitats devenus favorables à des espèces protégées.
Enfin, la DREAL reconnaît que l'articulation entre le développement volontaire de la biodiversité sur les sites industriels et les contraintes réglementaires liées à leur évolution constitue un véritable sujet de réflexion.
Elle souligne que les réponses apportées reposent actuellement sur l'application du Code de l'environnement, mais qu'un travail de réflexion réglementaire pourrait être utile afin de mieux concilier les objectifs de préservation de la biodiversité et les perspectives de développement des activités industrielles.

3. Présentation des mesures compensatoires et du Schéma directeur du patrimoine naturel.

Madame HURTEVENT, chef de département Développement, Prospective et Environnement au GPMD et Madame DROBRONIAK, au Développement durable et Biodiversité au GPMD.

M. MARIETTE intervient sur deux points concernant la fonctionnalité écologique des espaces naturels et les impacts des travaux d'aménagement sur l'environnement.
Il s'interroge tout d'abord sur les conditions nécessaires pour garantir la fonctionnalité écologique des cœurs de nature. Il souhaite notamment savoir si une superficie minimale ou des caractéristiques particulières, telles que la largeur ou la profondeur des espaces, sont nécessaires pour assurer leur bon fonctionnement et leur capacité à accueillir durablement la biodiversité.
Dans un second temps, il attire l'attention sur la problématique des envols de sable générés par les travaux d'aménagement, qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les milieux naturels et la préservation du patrimoine écologique. Il souligne que ces phénomènes peuvent être accentués par des épisodes de vents plus fréquents et plus intenses.
Il souhaite ainsi connaître les mesures de prévention mises en place par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour limiter ces envols, ainsi que les moyens de contrôle et les éventuelles sanctions applicables aux entreprises qui ne respecteraient pas les dispositions prévues dans les conventions encadrant leurs activités.

En réponse à M. MARIETTE, Mme DROBRONIAK indique que la question de la superficie minimale nécessaire au bon fonctionnement écologique d'un cœur de nature a déjà été

étudiée lors de l'élaboration des précédentes versions du Schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN).
Elle précise que les recherches bibliographiques menées, notamment pour la version de 2018, n'ont pas permis d'identifier de références scientifiques établissant des seuils précis de superficie ou de dimensions garantissant la fonctionnalité écologique de ces espaces.
Le GPMD a donc fait le choix de privilégier des cœurs de nature de grande superficie, afin de favoriser leur fonctionnement écologique et leur capacité à accueillir durablement la biodiversité. Les différents cœurs de nature identifiés dans le SDPN représentent ainsi chacun plus de 100 hectares.
À titre d'exemple, le cœur de nature de Mardyck couvre environ 150 hectares, tandis que les Salines de Fort-Mardyck, qui font l'objet de la visite de terrain prévue l'après-midi, représentent une superficie de 38 hectares.
Elle rappelle également que le territoire portuaire s'étend sur environ 7 000 hectares, ce qui implique des opérations de préservation, de restauration et de compensation écologique de grande ampleur. Ces aménagements nécessitent des moyens importants et des délais de réalisation parfois longs, notamment pour tenir compte des caractéristiques des milieux, des espèces présentes et des zones humides.
Elle souligne que l'ampleur de ces espaces et des mesures compensatoires engagées peut parfois être difficile à appréhender à la seule lecture des dossiers administratifs.
Il conclut en précisant que, faute de références scientifiques suffisamment précises sur les dimensions minimales des cœurs de nature, le GPMD privilégie une approche fondée sur la création et la préservation de vastes espaces naturels, tout en restant intéressé par d'éventuels travaux scientifiques permettant d'affiner cette réflexion.

Mme HURTEVENT présente les mesures mises en œuvre par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPM D) pour limiter les envols de poussières lors des travaux d'aménagement.
Elle précise que les marchés de travaux du GPMD prévoient des dispositions spécifiques pour prévenir les émissions de poussières, notamment l'arrosage régulier du sable lors des opérations de terrassement, de déplacement de matériaux ou de création de plateformes, particulièrement par temps sec ou en période de vents forts. Ces mesures peuvent également être prescrites dans les arrêtés préfectoraux encadrant les travaux.
Ces dispositions sont notamment appliquées dans le cadre des travaux d'extension du bassin Atlantique, liés au projet Cap 2020, qui nécessitent d'importants mouvements de sable.
Mme HURTEVENT indique également que le GPMD assure un suivi des retombées de poussières grâce à un réseau de plaquettes de mesure, permettant de surveiller les émissions liées aux activités portuaires.
Elle souligne par ailleurs le rôle du SPPPI, qui dispose de ses propres dispositifs de mesure et assure un suivi des épisodes de poussières en lien avec le GPMD et plusieurs industriels du territoire. Elle propose de donner la parole à M. Grégory Lefrançois afin de compléter ces éléments.
Concernant les moyens de contrôle et de sanction, Mme HURTEVENT précise que le GPMD ne dispose pas de pouvoir coercitif à l'égard des autres entreprises industrielles et n'est pas chargé du contrôle de leurs arrêtés préfectoraux.
Elle indique que la prévention des envols de poussières repose également sur des démarches de sensibilisation, de pédagogie et de dialogue avec les industriels, notamment dans le cadre des actions menées par le SPPPI.

M.MUYS s'interroge sur la définition et la restauration des zones favorables à la biodiversité sur des terrains ayant fait l'objet d'importants remblais de sable.
Il souligne que, sur certains secteurs, la terre arable se retrouve enfouie sous environ trois mètres de sable issu du littoral, modifiant profondément les caractéristiques initiales du sol. Ces terrains évoluent ainsi vers des milieux à caractère dunaire, alors qu'ils présentaient auparavant des caractéristiques différentes.
Il regrette notamment que la terre végétale n'ait pas été préalablement retirée et conservée afin de pouvoir être réutilisée en surface après les travaux.
Dans ce contexte, il questionne les possibilités de reconstitution d'une biodiversité diversifiée sur ces espaces remblayés, dont les caractéristiques semblent désormais favoriser essentiellement le développement d'une végétation adaptée aux sols sableux.
Il souhaite ainsi savoir comment ces terrains sont pris en compte dans la définition des zones à enjeux écologiques et quelles solutions peuvent être envisagées pour restaurer leur biodiversité malgré la transformation des sols.

Mme DROBRONIAK précise que les opérations de remblaiement sont généralement réalisées dans le cadre de projets d'aménagement autorisés, notamment pour la création de plateformes industrielles.

Mme HURTEVENT apporte des précisions sur les pratiques de gestion des terres végétales lors des opérations d'aménagement et de création de plateformes industrielles.
Il est indiqué que les travaux prévoient généralement le décapage d'au moins 30 centimètres de terre végétale, qui est ensuite stockée en vue de sa réutilisation. Une partie de cette terre est remise en surface afin de stabiliser temporairement les plateformes et de limiter les envols de sable, dans l'attente de leur viabilisation et de l'installation des futurs aménagements.
Le GPMD rappelle également que le rehaussement des plateformes répond à des enjeux de prévention des risques d'inondation continentale et de submersion marine.
Concernant les secteurs logistiques et industriels en cours de développement, il est précisé que des aménagements paysagers sont progressivement envisagés afin d'accompagner l'implantation des nouvelles activités. Une étude a notamment été engagée pour définir ces aménagements et favoriser leur intégration dans les continuités écologiques prévues par le Schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN).
L'objectif est de développer des espaces végétalisés et de renforcer les trames vertes, en réutilisant les terres végétales préalablement stockées pour faciliter la reprise des plantations et favoriser le développement de la biodiversité.
Le GPMD précise que des stocks de terres végétales sont encore présents sur plusieurs secteurs du territoire portuaire et sont progressivement mobilisés en fonction de l'avancement des projets.

M. DELALONDE souligne le travail réalisé par le GPMD depuis les années 2000 en matière de connaissance et de préservation de la biodiversité, notamment à travers les actualisations successives des données environnementales en 2011, 2018 et 2024.
Il propose de compléter ces travaux par une analyse historique de l'état écologique du territoire portuaire dans les années 1970, avant les grands aménagements ayant concerné environ 4 000 hectares de terres agricoles.

Il rappelle que des données sur la faune, la flore et les milieux naturels de cette époque pourraient être retrouvées dans les archives de l'AGUR, notamment à travers le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU).
Cette démarche permettrait de mieux comprendre l'évolution de la biodiversité et les transformations du territoire portuaire depuis sa création.

Mme HURTEVENT précise qu'il est difficile de retrouver des données écologiques détaillées sur l'état initial du territoire. Toutefois, un travail de reconstitution historique réalisé par l'AGUR permet de retracer l'évolution des aménagements portuaires, de l'urbanisation des communes et du développement des espaces verts.
Ces documents, comprenant des cartographies et un film, sont consultables au Port Center ainsi que sur les sites internet du GPMD et de l'AGUR.
Le GPMD invite également les participants à découvrir l'exposition consacrée aux 60 ans du Port de Dunkerque, présentée au Pavillon des maquettes jusqu'au 30 septembre, qui illustre l'évolution du territoire et de la prise en compte des enjeux environnementaux.

M. BRIL rappelle que les milieux sableux, même dépourvus de terre arable, présentent un intérêt écologique important. Ils constituent notamment des habitats favorables à la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux à forts enjeux de conservation.
Concernant les dunes du Clipon, il précise que des données historiques sur la faune et les milieux naturels existent, notamment lorsque le secteur était encore constitué de dunes et de marais. Toutefois, ces informations, essentiellement conservées sur support papier, restent difficiles à retrouver et à exploiter.

M.FOURNIER regrette la faible représentation des associations de protection de la nature et de défense de l'environnement dans les instances de suivi de la biodiversité, notamment au sein du comité des partenaires, alors que d'autres acteurs, comme la fédération de chasse, y siègent. Il souligne que les associations naturalistes participent au comité d'experts, mais que celui-ci demeure consultatif.
Il revient également sur les mesures de protection mises en place lors des travaux du terminal méthanier pour préserver une colonie de sternes naines sur le secteur du Clipon. Constatant que cette espèce ne figure plus dans l'inventaire présenté, il s'interroge sur sa présence actuelle sur le littoral dunkerquois et sur l'éventuelle disparition de la colonie.

M. PIETTE précise que la Sterne naine est une espèce dont les colonies sont particulièrement mobiles, leurs déplacements dépendant notamment des conditions climatiques et de l'évolution des bancs de sable.
Il confirme que les travaux du terminal méthanier ont contribué au départ de la colonie présente au Clipon. Toutefois, l'espèce reste présente à l'échelle régionale, notamment dans le secteur de Calais. Ils ont d'ailleurs tenté de nicher au Clipon cette année.
Il souligne que le maintien durable des colonies sur un même site reste difficile, malgré les mesures de protection mises en place, en raison de l'évolution naturelle de leurs habitats.
La Sterne naine n'a donc pas disparu de la région, mais sa présence au Clipon est devenue ponctuelle.
Associé depuis plusieurs années au suivi environnemental du terminal méthanier, il exprime ses préoccupations concernant la diminution de la biodiversité observée sur le territoire du GPMD, malgré les outils de suivi et de préservation mis en place.

Il estime que les espaces bénéficiant d'une protection restent limités au regard de la superficie totale du domaine portuaire.
Il s'interroge ainsi sur les mesures concrètes que la direction du GPMD envisage de prendre pour enrayer cette érosion de la biodiversité, notamment si les prochains bilans du Schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN), attendus dans quatre à cinq ans, confirment la poursuite de cette tendance.
Il insiste sur la nécessité de dépasser le simple constat pour définir des actions permettant de préserver durablement la biodiversité du territoire.

Mme DROBRONIAK reconnaît l'érosion de la biodiversité sur le territoire portuaire et souligne sa volonté de présenter les résultats des suivis environnementaux de manière transparente et réaliste.
Pour inverser cette tendance, le GPMD souhaite renforcer la collaboration avec les industriels afin de développer la biodiversité au-delà des seuls cœurs de nature et corridors écologiques, notamment sur les espaces mis à disposition des entreprises.
L'objectif est d'encourager des pratiques de gestion plus favorables à la biodiversité, telles que la création de prairies fleuries, la gestion différenciée des espaces verts et la plantation de haies adaptées, afin d'augmenter les surfaces d'accueil des espèces.
Dans cette perspective, le GPMD annonce avoir été lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt national visant à constituer un collectif d'entreprises engagées en faveur de la nature. Cette démarche collective doit permettre de mobiliser les acteurs économiques du territoire pour renforcer les actions de préservation et limiter l'érosion de la biodiversité constatée lors des prochains bilans écologiques.

Mme HURTEVENT réaffirme sa volonté d'améliorer les résultats de son éco-bilan, actuellement défavorable. Il précise que celui-ci ne prend pas encore en compte la biodiversité présente au sein des emprises industrielles, qui pourrait contribuer à une évaluation plus représentative de la situation écologique du territoire.
Le GPMD rappelle également que 290 hectares de mesures compensatoires ont été réalisés sur un objectif de 760 hectares, laissant près de 500 hectares sur lesquels des actions de restauration et de développement de la biodiversité restent à engager.
Deux nouveaux dossiers ont été déposés cette année, dont celui de la zone ZGI3. Ces projets devraient porter à plus de 1 000 hectares les surfaces concernées par des actions en faveur de la biodiversité. Des plans de gestion spécifiques sont également prévus, notamment pour certaines colonies d'oiseaux, conformément aux demandes formulées lors de l'instruction des dossiers.
Enfin, le GPMD souligne le renforcement de son équipe dédiée à la biodiversité et le déploiement de nouveaux outils de gestion, notamment des plans de gestion multisites et un outil numérique de suivi. Ces moyens doivent permettre d'améliorer la coordination, l'anticipation et l'efficacité des interventions sur des surfaces de plus en plus importantes, avec pour objectif l'absence de perte nette de biodiversité.

M.LEFRANCOIS invite les participants à transmettre leurs éventuelles questions complémentaires.
Il rappelle que cette première réunion a vocation à être suivie d'autres temps d'échange, permettant d'approfondir les sujets abordés et d'apporter des réponses ciblées aux questions nécessitant des précisions techniques.

4. Présentation du Bureau Local de la Biodiversité Temps de la présentation

Madame ALLARD, Responsable d'unité bureau local de la biodiversité à la CUD.

M. MENARD demande de préciser le nombre d'hectares identifiés dans son nouveau schéma pour la mise en œuvre de mesures de compensation écologique, en soulignant qu'aucun Site naturel de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) n'est, à ce jour, mis en place par la Communauté urbaine.

Mme ALLARD précise que près de 900 hectares ont été identifiés dans le cadre du nouveau projet de site de compensation, travaillé avec les partenaires, notamment le Conservatoire du littoral et la Ville de Bergues. Ce périmètre reste à affiner.
M. MENARD rappelle qu'un groupe de travail, mis en place à l'initiative du sous-préfet et réunissant plusieurs opérateurs publics, notamment VNF et la SNCF, avait également permis d'identifier plusieurs centaines d'hectares potentiellement mobilisables pour la compensation écologique, sans que tous aient fait l'objet d'investigations environnementales.
Il souhaite savoir si ces terrains sont déjà intégrés aux 900 hectares identifiés ou s'ils constituent un potentiel foncier supplémentaire pour le dispositif de compensation envisagé.

Mme ALLARD répond que les terrains identifiés par le groupe de travail constituent, à ce stade, un potentiel foncier supplémentaire aux 900 hectares déjà recensés.
L'intervenant souligne toutefois que la continuité écologique constitue un critère essentiel pour la création d'un site naturel de compensation. L'objectif est de privilégier de vastes espaces d'un seul tenant, capables de renforcer la trame verte du territoire.
Or, les terrains des opérateurs publics sont souvent dispersés.
La démarche associe également d'autres propriétaires publics, notamment le Conservatoire du littoral et la Ville de Bergues.

M. MALINAUD souligne que les activités humaines font partie intégrante des interactions qui façonnent la biodiversité et s'interroge sur la distinction parfois établie entre les milieux naturels et les activités humaines.
Il soulève deux questions méthodologiques. La première concerne le choix de l'état écologique de référence : faut-il considérer l'état historique du territoire, autrefois constitué de zones humides, ou retenir une situation plus récente, par exemple celle précédant le lancement des projets industriels ?
La seconde porte sur l'échelle géographique de l'évaluation et des actions de préservation, notamment pour les espèces migratrices, dont la présence et la conservation dépendent de phénomènes et de conditions écologiques dépassant largement le territoire portuaire.

Mme ALLARD précise que l'état de référence repose sur environ vingt années de données d'inventaires naturalistes, afin de disposer d'une vision à la fois représentative et réaliste de

l'évolution de la biodiversité, dans un contexte de changement climatique et de déplacement des espèces.
L'évaluation prend en compte les différents groupes d'espèces à enjeu ainsi que les étapes de leur cycle de vie, notamment les périodes de reproduction, d'hivernage et de migration. Elle s'inscrit principalement aux échelles locale et régionale, pour répondre aux enjeux du territoire.
Concernant les actions envisagées dans le cadre du site naturel de compensation (SNC), la priorité est donnée à la continuité écologique. Plutôt que de multiplier de petites surfaces isolées, l'objectif est de constituer des ensembles naturels cohérents et connectés, offrant une réelle fonctionnalité écologique.

M.BERTHO rappelle que le territoire dunkerquois se situe en zone de polder, particulièrement concernée par les effets du changement climatique.
Il s'interroge sur la prise en compte de l'élévation du niveau de la mer dans la conception et la gestion des sites de compensation écologique, notamment sur l'anticipation du risque de submersion et de disparition de certains milieux naturels littoraux, afin de garantir la pérennité des mesures compensatoires.

Mme ALLARD précise que les espaces littoraux étant déjà protégés, les projets de compensation écologique privilégient des terrains situés davantage à l'intérieur des terres, notamment exposés aux risques d'inondation continentale.
Cette situation constitue également une opportunité pour restaurer des zones humides et créer des zones d'expansion des crues, en associant plusieurs bénéfices écologiques et hydrauliques.
Elle souligne par ailleurs que la remontée du biseau salé liée au changement climatique représente un enjeu croissant, particulièrement pour les activités agricoles.
L'objectif est donc de concilier restauration écologique et maintien d'une activité agricole économiquement viable, notamment grâce à l'accompagnement des exploitants et au développement de mesures agroenvironnementales favorables à la biodiversité.

5. Table ronde « Biodiversité et projets industriels : comment anticiper, gérer et tirer les enseignements des enjeux écologiques à chaque étape d'un projet ? »

Déroulé de la table ronde :

• Temps 1 - Néomat : intégrer la biodiversité dès la conception du projet – Mme BOTINEAU

A quel moment la biodiversité est entrée dans le projet ? Quels diagnostics ou études engagés ? Les enjeux faune et flore ont influencé le choix d'implantation ou la conception ? Parmi les outils qui viennent d'être présentés, lesquels pourraient concrètement vous être utiles ?

• Temps 2 - ArcelorMittal : intégrer les enjeux de biodiversité aux projets de développement d'un site existant - M. WATTERLOT

Comment a été géré cet enjeu ? Plus globalement, comment les enjeux liés à la biodiversité sont-ils pris en compte sur votre site industriel ? Avec le recul, qu'aurait-il fallu anticiper plus tôt pour faciliter la prise en compte de la biodiversité ?

• Temps 3 - Aluminium Dunkerque : quand la biodiversité devient un enjeu sur un site industriel existant - Mme Bridier Jacob

Comment les enjeux liés à la présence des goélands sont-ils apparus ? Quelles conséquences sur l'exploitation du site ? Quelles contraintes réglementaires liées aux espèces protégées ? Avec quels acteurs avez-vous travaillé ? Quelles solutions ont été envisagées et lesquelles ont fonctionné ou non ?

M. MALINEAUD constate que la biodiversité est principalement abordée sous l'angle des contraintes réglementaires imposées aux porteurs de projets.
Il interroge les intervenants sur les moyens de faire évoluer cette approche pour transformer la prise en compte de la biodiversité en une véritable opportunité, susceptible de mobiliser davantage d'acteurs et de favoriser une adhésion collective aux démarches de préservation.
Mme Bridier Jacob indique qu'en l'absence de nouveaux projets majeurs à ce stade, la biodiversité constitue avant tout une opportunité de sensibilisation du personnel.
L'entreprise souhaite notamment développer la connaissance des espèces présentes sur son site, en particulier les goélands, et favoriser une meilleure cohabitation avec celles-ci.
Cette démarche vise à faire évoluer le regard des salariés sur la faune et la flore présentes dans leur environnement de travail quotidien.

M. WATTERLOT souligne que la prise en compte de la biodiversité ne doit pas être perçue uniquement comme une contrainte réglementaire, mais comme une opportunité d'évolution des pratiques industrielles. Il constate une sensibilisation croissante des équipes, qui sollicitent désormais systématiquement un avis sur les enjeux écologiques, y compris pour des projets de faible ampleur.
L'entreprise a engagé une démarche d'inventaire et de suivi de la biodiversité à l'échelle de ses 13 sites industriels, afin de mieux connaître les espèces présentes, d'anticiper les impacts des futurs projets et d'identifier les possibilités de préservation ou de compensation. Après Dunkerque, les premières études ont notamment débuté sur cinq sites des Ardennes et de Moselle.
Parallèlement, ArcelorMittal développe des actions de sensibilisation des salariés, notamment des conférences courtes animées par des spécialistes, accessibles à l'ensemble des 8 000 collaborateurs potentiellement concernés, ainsi que des visites consacrées aux aménagements favorables à la biodiversité sur les sites industriels dunkerquois.
L'intervenant insiste sur l'importance de susciter l'intérêt et l'adhésion des salariés pour faire de la biodiversité un sujet partagé et favoriser leur engagement dans la durée.

M.LEFRANCOIS souligne que les sites industriels constituent également des espaces favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques. Ils s'inscrivent dans les trajectoires de déplacement des espèces et participent ainsi au fonctionnement écologique du territoire.
Il rejoint les observations précédentes sur la nécessité de mieux intégrer la biodiversité présente dans les emprises industrielles aux évaluations environnementales. Actuellement

représentés par des zones blanches dans l'éco-bilan, ces espaces abritent pourtant des espèces et contribuent, à leur échelle, à la biodiversité du territoire.
Il estime donc essentiel de mieux connaître et valoriser leur rôle écologique, notamment dans le cadre des futurs projets industriels.

M. PIETTE reconnaît une évolution positive de la prise en compte de la biodiversité par les industriels, mais souligne les limites de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC), estimant que les projets privilégient trop rapidement la compensation au détriment de l'évitement.
Il insiste sur la nécessité de raisonner à des échelles spatiales et temporelles plus larges, en rappelant que les espèces ne peuvent pas simplement être déplacées vers des habitats de substitution. Prenant l'exemple des goélands argentés, il explique que la disparition de leurs milieux naturels favorise leur installation sur les sites industriels, notamment sur les toitures, et appelle à restaurer leurs habitats d'origine.
Il rappelle également la richesse écologique passée du Clipon et souligne que la création d'une zone humide d'eau douce ne permet pas de remplacer intégralement un milieu littoral soumis aux marées.
Selon lui, la compensation ne peut donc garantir à elle seule le maintien de la biodiversité.
Il appelle à privilégier une réflexion écologique globale, fondée sur les besoins réels des espèces et la préservation de leurs habitats.

Mme PRUDHOMME rejoint les observations précédentes sur l'importance d'anticiper les enjeux de biodiversité et d'adopter une échelle d'analyse élargie. Elle recommande aux entreprises de réaliser un suivi régulier des espèces présentes sur leurs sites et de ne pas limiter les études écologiques aux seules emprises des projets. Cette approche permet de mieux comprendre les interactions avec les milieux environnants et d'identifier des possibilités de compensation adaptées.
Elle souligne également l'intérêt de mutualiser les moyens et les démarches entre les différents acteurs d'un territoire, plutôt que de traiter individuellement chaque problématique.
Elle cite notamment l'exemple des ports de Calais et de Boulogne, où une démarche collective a été engagée pour gérer la présence des laridés, les enjeux sanitaires associés et les mesures de compensation écologique.
Selon elle, cette coordination territoriale permet d'envisager des actions de plus grande ampleur et potentiellement plus efficaces, à l'image des démarches engagées par le GPMD.

M. MUYS rappelle que le collectif d'associations travaille depuis 2024 sur les mesures compensatoires et revendique un meilleur accès à l'information, tant pour les associations que pour les populations. Il souligne que les associations ne sont pas dans une démarche d'opposition, mais de dialogue et de concertation, notamment au sein du SPPPI et de la CLI.
Concernant le projet NEOMAT, il conteste la qualification de mesures compensatoires attribuée aux aménagements prévus pour protéger le crapaud, estimant qu'il s'agit davantage d'un aménagement paysager respectueux de la faune et de la flore existantes.
Il s'interroge sur la capacité de l'espèce à se maintenir sur le site compte tenu des nuisances liées à l'activité industrielle (bruit, lumière et rejets atmosphériques) et considère que ces aménagements ne peuvent remplacer la biodiversité initiale.

Mme BOTINEAU précise la distinction entre les aménagements écologiques prévus sur le site du projet et les mesures compensatoires mises en œuvre sur d'autres sites, visant à recréer des habitats favorables à plusieurs espèces, dont le crapaud calamite. Il indique que les aménagements sur site comprennent notamment la création de mares, la préservation de zones à accès réglementé, l'installation de crapauducs et des dispositifs destinés à limiter les nuisances, notamment lumineuses. Il souligne que ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale de préservation de la biodiversité, élaborée avec des bureaux d'études et des écologues, et examinée par les services de l'État.

Mme BIRDIER JACOB précise que le site industriel accueille environ 900 couples de goélands, constituant l'une des plus importantes colonies des Hauts-de-France, voire de France. Elle souligne les efforts déployés pour assurer la cohabitation avec cette espèce, malgré les contraintes techniques et financières importantes, notamment en matière d'entretien des toitures et de sensibilisation du personnel. Il rappelle que les industriels peuvent parfois se retrouver seuls face à ces problématiques complexes, nécessitant l'accompagnement de spécialistes. Il insiste sur la volonté de l'entreprise de préserver cette cohabitation, malgré les difficultés rencontrées.

Mme CONSTANS, souligne la nécessité de renforcer la sensibilisation du grand public, notamment des scolaires, aux enjeux de cohabitation avec la biodiversité, en particulier les goélands. Elle estime que les actions menées par les industriels auprès de leurs salariés pourraient être élargies aux habitants du territoire, avec l'appui éventuel d'acteurs locaux.
Elle évoque également la forte dynamique d'industrialisation du territoire dunkerquois et les pressions qu'elle engendre sur la biodiversité. Elle propose d'accompagner les ambitions industrielles par des objectifs tout aussi ambitieux en matière de préservation de la biodiversité, notamment à travers la création de zones de protection renforcée, le recours aux Obligations Réelles Environnementales (ORE) et la mise en place de sanctuaires naturels sans chasse, pêche ni intervention humaine, afin de favoriser un nouvel équilibre écologique.

M.LEFRANCOIS rappelle que le territoire dispose déjà d'espaces naturels bénéficiant d'une protection importante, notamment des réserves naturelles. Il souligne que la définition de nouvelles ambitions en matière de préservation de la biodiversité, en lien avec le développement industriel, relève davantage de choix politiques.
Concernant la sensibilisation du grand public, il met en avant les actions déjà menées par plusieurs acteurs du territoire, à travers des visites de terrain et des animations nature, ainsi que le port, qui propose des visites de certaines zones de compensation écologique. Il cite également les supports d'information locaux, comme 100 % Bon Plan, et les actions d'EDEN 62 sur le Platier d'Oye. Il reconnaît toutefois la nécessité de s'interroger sur la visibilité de ces dispositifs auprès de la population afin de mieux faire connaître la biodiversité de proximité et de sensibiliser les habitants à sa préservation.

M.MALINAUD invite à élargir la réflexion sur la biodiversité à ses interactions avec la qualité de vie sur le territoire et les enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Au-delà de la préservation des espèces et des indicateurs écologiques, il souligne l'importance de faire évoluer le rapport de chacun à la biodiversité, mais aussi les relations entre les différents acteurs. Il considère que la biodiversité peut constituer un levier de

dialogue et de rapprochement dans un contexte de polarisation croissante des débats entre économie, environnement et société.

M.LEFRANCOIS reconnaît l'importance de la question soulevée concernant le rapport à la nature et ses liens avec la qualité de vie. Il souligne que ces enjeux dépassent la seule biodiversité et nécessitent une approche transversale, intégrant différentes problématiques environnementales, sociales et territoriales. Il rappelle que ces réflexions sont notamment prises en compte dans les politiques publiques et déclinées à travers différents documents de planification.

Un participant regrette l'absence de représentants politiques dans la salle, soulignant que les décisions importantes concernant le territoire relèvent des élus et des décideurs publics. Il estime que leur présence et leur prise de parole auraient été souhaitables au regard des enjeux abordés.
M.LEFRANCOIS rappelle que plusieurs institutions sont représentées, notamment la CUD, l'AGUR et les services de l'État. Il souligne que ces rencontres constituent des espaces de dialogue permettant de faire remonter les préoccupations et les propositions des participants auprès des décideurs, et assure que les échanges sont entendus.

Conclusion

En clôture de la réunion, M. MENARD remercie les participants pour la qualité des présentations et des échanges, qui ont permis de dresser un panorama des démarches engagées en faveur de la biodiversité, à différentes échelles territoriales, ainsi que des projets industriels en cours ou à venir. Il souligne le climat serein et constructif des discussions, malgré certaines divergences de points de vue. Il reconnaît que des questions restent ouvertes, notamment sur la conciliation entre développement économique, préservation de l'environnement et qualité de vie, rappelant que ces enjeux sont pris en compte dans les décisions d'autorisation des projets, notamment à travers les procédures de consultation du public. Il insiste enfin sur l'importance de maintenir le dialogue entre les acteurs du territoire et invite les participants à poursuivre les échanges lors du déjeuner et des visites de terrain prévues l'après-midi